



Salles, le 9 Juin 2021

ARRETE DU MAIRE n°ST/2021-127
Portant réglementation temporaire de circulation

Le Maire de la Commune de SALLES,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.2 à L.2215.1 ;

VU la loi 82-213 du 2 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret 58.1217 du 15 DECEMBRE 1958 modifié par le décret n° 69.150 du 5 FEVRIER 1969 relatif à la police de circulation routière ;

CONSIDERANT qu'en raison de la « FÊTE FORAINE » qui aura lieu du **vendredi 18 juin 2021 au dimanche 20 juin 2021 inclus**, il convient :

- d'interdire la circulation et le stationnement sur la contre-allée située le long de la RD 108^{E5}, de la dénommée « Allée du Champ de Foire », côté impair, (sauf riverains – Mme DUPHIL), du dimanche 13 juin 2021, 23 heures, au lundi 21 juin 2021 inclus, 10 heures ;
- d'interdire la circulation et le stationnement sur la place du « Champ de Foire », située entre la VC 24 et la VC 25, de la dénommée « Allée du Champ de Foire », du jeudi 17 juin 2021, 14 heures, au lundi 21 juin 2021 inclus 10 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : il sera interdit :

- de circuler et de stationner sur la contre-allée située le long de la RD 108^{E5}, de la dénommée « Allée du Champ de Foire », côté impair, (sauf riverains – Mme DUPHIL), du dimanche 13 juin 2021, 23 heures, au lundi 21 juin 2021 inclus, 10 heures ;
- de circuler et de stationner sur la place du « Champ de Foire », située entre la VC 24 et la VC 25, de la dénommée « Allée du Champ de Foire », du jeudi 17 juin 2021, 14 heures, au lundi 21 juin 2021 inclus 10 heures.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Exécution du présent arrêté sera faite par :

Monsieur le Maire de la Commune de Salles ;
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Salles ;
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BELIN-BELIET ;
Monsieur le Chef de Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours.


Le Maire,
Bruno BUREAU